DOSSIER D'INSCRIPTION

AUX SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX :

MODE D'EMPLOI

DATE LIMITE POUR RENDRE LE DOSSIER : jeudi 13 juillet 2023

Nous incitons les familles qui connaissent leur emploi du temps pour la rentrée scolaire à réserver au plus vite les jours de présence de leurs enfants à l'accueil périscolaire, à l'ALSH du mercredi et à la restauration scolaire.

Rappels importants :

- Une pénalité du prix du repas selon votre quotient familial sera appliquée pour tout repas non réservé mais consommé par un enfant.
- Si vous bénéficiez du tarif à 1€ le repas (jusqu'à 800 de QF), la pénalité pour tout repas non réservé mais consommé par votre enfant sera du montant auquel vous devriez payer le repas sans la convention à 1€ établie avec l'état. Par exemple si vous avez 430 de QF votre pénalité serait de 3€.
- Le délai d'**annulation** à l'ALSH des petites vacances : **une semaine avant le 1er jour** de la période de petites vacances.
- **Merci de lire attentivement le règlement intérieur et les fiches techniques des services.**

- Les inscriptions et les réservations pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs se font en ligne, sur le portail familles.
  Vous trouverez la procédure au verso de ce document.
- Pour que les inscriptions soient effectives, vous devez impérativement nous rendre **la fiche sanitaire** 2023-2024 dûment remplie de préférence **au format papier** ; à défaut par mail à condition que le document soit scanné, pour la lisibilité (aucun document à déposer sur le Portail familles, uniquement par mail).
- Vous **devez informer quotidiennement** l'enseignant de la présence de votre enfant à l'accueil périscolaire du soir et du mercredi midi.
- Si votre enfant devait partir dans la journée pour raison médicale, son absence ne sera pas facturée à condition que vous en ayez averti le secrétariat du service enfance jeunesse avant 12h00.
- Une pénalité de 5 € en cas de retard à l'ALSH ou l'APS est appliquée, par famille.
- Les TPS (Toutes Petites Sections) pourront fréquenter les services de restauration scolaire, APS et ALSH à partir du 1er janvier 2024.
- Le règlement intérieur des services et les fiches techniques sont consultables et téléchargeables sur le site de la mairie, ainsi que sur le portail familles.
- Les familles peuvent fournir un goûter aux enfants qui empruntent les transports scolaires.

Information : pour les familles qui dépendent du RSA Socle, une aide financière peut être accordée par le service social de la mairie (CCAS). Une aide ponctuelle peut aussi être apportée dans le cadre d'un voyage scolaire par exemple. D'une manière générale, nous encourageons toutes les familles qui rencontrent des difficultés à se rapprocher du CCAS. Ces demandes se font en toute discrétion, dans un cadre respectant la confidentialité des familles.
Pour tout renseignement, téléphonez à l'accueil de la mairie au 02 40 25 50 36.

Rappel des délais de modification:

Comment joindre le service enfance jeunesse :

Secrétariat Service Enfance Jeunesse : 02.40.25.57.77 Couleurs & Parenthèse : 02.40.25.01.54
sejmauves@mauvessurloire.fr

PRÉVENIR AU PLUS TARD	
Restauration	Le jour même, 9h00
ALSH mercredis	Une semaine avant le jour réservé
Petites vacances	Une semaine avant le 1er jour de la période de vacances
Grandes vacances	Consulter la fiche technique de l'ALSH

INSCRIPTIONS :
À PARTIR DU 8 JUIN 2023 SUR LE PORTAIL FAMILLES

Les inscriptions se font grâce au Portail familles. Que vous soyez déjà inscrit ou que ce soit une première inscription, vous devrez nous faire parvenir les documents suivants pour que votre inscription soit effective et que vous puissiez procéder aux réservations de votre enfant en ce qui concerne le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (ALSH) :

- La fiche sanitaire de liaison 2023-2024 complétée et signée. **Il s'agit d'un document obligatoire unique pour chaque enfant. (**A rendre au format papier, ou à défaut par mail si le document est scanné pour la lisibilité).
- La copie des pages de vaccins du carnet de santé si nouveaux vaccins depuis l'an dernier (n'oubliez pas d'y indiquer le nom et le prénom de votre enfant).
- Le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB si vous souhaitez souscrire au paiement par prélèvement (**cela ne concerne pas les familles qui y sont déjà inscrites, sauf si changement de RIB**).
- L'attestation CAF ou MSA de votre quotient familial (QF). Pour les allocataires CAF, nous pouvons aller chercher votre QF avec votre autorisation.

Ces documents sont à nous transmettre en format papier en mairie ou par mail à l'adresse suivante : sejmauves@mauvessurloire.fr. Aucun document n'est à déposer sur le Portail Familles.

TUTORIEL

Pour une première inscription

Vous allez sur le portail Familles http://mauvessurloire.portail-familles.net/

Vous cliquez sur l'adresse mail sejmauves@mauvessurloire.fr dans le paragraphe « Si vous ne possédez pas encore de compte ». Ce sera cette adresse mail qui servira pour les échanges avec le service ainsi que pour la connexion sur le portail familles.

Vous devez ensuite nous adresser un mail avec les informations suivantes :

- Les noms, prénoms et adresse postale des parents ou des tuteurs, leurs numéros de téléphones portables.
- Le ou les noms des enfants qui auront besoin des services ainsi que leurs dates de naissance.

Quelques jours plus tard, vous recevrez vos identifiants sur cette même adresse mail et pourrez alors compléter le dossier via internet (onglets INFORMATIONS DE LA FAMILLE et FICHE ENFANT), puis nous transmettre les pièces justificatives nécessaires.

Comment joindre le service enfance jeunesse :
Secrétariat Service Enfance Jeunesse : 02.40.25.57.77 Couleurs & Parenthèse : 02.40.25.01.54
sejmauves@mauvessurloire.fr

Pour un renouvellement

Il vous suffit de vérifier vos informations « Famille » puis les informations concernant chaque enfant inscrit dans « Fiche Enfant », de nous faire parvenir les documents ci-dessus puis de faire les réservations pour vos enfants.

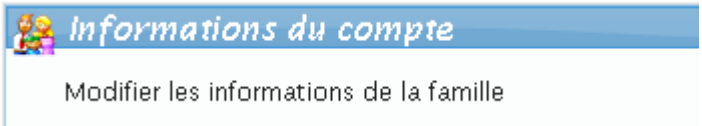

Pour ajouter un enfant (petit frère ou petite sœur)

Vous avez déjà un enfant inscrit à l'école et un compte-famille : il vous suffit d'aller sur votre portail familles et de cliquer sur « Ajouter un enfant ».

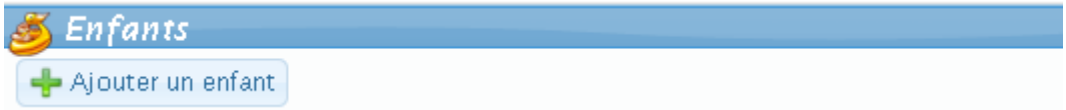

Vous remplissez tous les champs demandés, validez votre demande et vous nous remettez en mairie la fiche sanitaire de liaison. Une fois ces tâches effectuées, vous pourrez réserver les activités que vous souhaitez pour votre enfant.

Aide technique

Vous avez reçu un mail avec le mot de passe nécessaire pour vous connecter.

Pour pouvoir ajouter, vérifier et modifier vos réservations, il faut impérativement remplir toutes les informations demandées dans l'onglet « Informations de la famille » et

dans chaque « Fiche enfant » en cliquant sur le nom de votre enfant (1) afin de dérouler le menu et cliquer sur « Voir/Modifier la fiche enfant » (2)

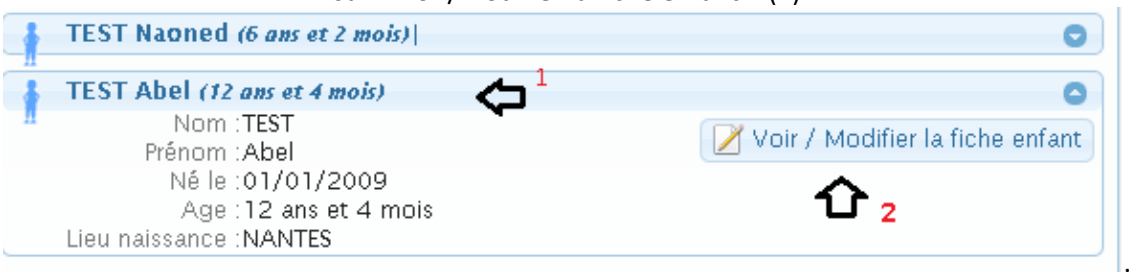

Le seul problème que vous pourrez rencontrer, vous empêchant d'accéder à vos réservations, viendra de là.

Vous verrez apparaître un message d'erreur rouge comme suit :

Comment joindre le service enfance jeunesse :

Secrétariat Service Enfance Jeunesse : 02.40.25.57.77 Couleurs & Parenthèse : 02.40.25.01.54

sejmauves@mauvessurloire.fr

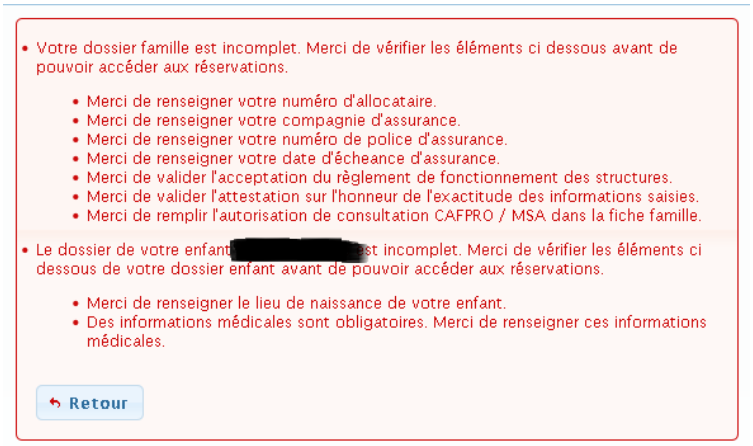

- Votre dossier famille est incomplet. Merci de vérifier les éléments ci dessous avant de pouvoir accéder aux réservations.
  - Merci de renseigner votre numéro d'allocataire.
  - Merci de renseigner votre compagnie d'assurance.
  - Merci de renseigner votre numéro de police d'assurance.
  - Merci de renseigner votre date d'écheance d'assurance.
  - Merci de valider l'acceptation du règlement de fonctionnement des structures.
  - Merci de valider l'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations saisies.
  - Merci de remplir l'autorisation de consultation CAFPRO / MSA dans la fiche famille.
- Le dossier de votre enfant [redacted]st incomplet. Merci de vérifier les éléments ci dessous de votre dossier enfant avant de pouvoir accéder aux réservations.
  - Merci de renseigner le lieu de naissance de votre enfant.
  - Des informations médicales sont obligatoires. Merci de renseigner ces informations médicales.

Retour

Il suffit simplement comme expliqué précédemment, de bien remplir chaque champ demandé.

Une fois cette démarche faite, vous pourrez cliquer sur l'onglet « Nouvelle réservation » pour réserver vos besoins :

Les réservations peuvent s'effectuer par jour, pour le mois ou directement pour l'année.

Le petit écrou vous permet de sélectionner au mois ou à l'année un planning de jours de réservation pour votre enfant (par exemple, tous les lundis et tous les mardis matins de l'année).

Une fois vos réservations établies à l'année, vous pourrez toujours les modifier comme vous le souhaitez, en respectant les délais de modification.

La récapitulatif de la première page vous permet de voir l'état de vos modifications tout au long de l'année.